



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Plan national d'actions 2018 – 2023 sur le loup et les activités d'élevage



**Comité Grands  
Prédateurs**

**Doubs**

**21/01/2021**





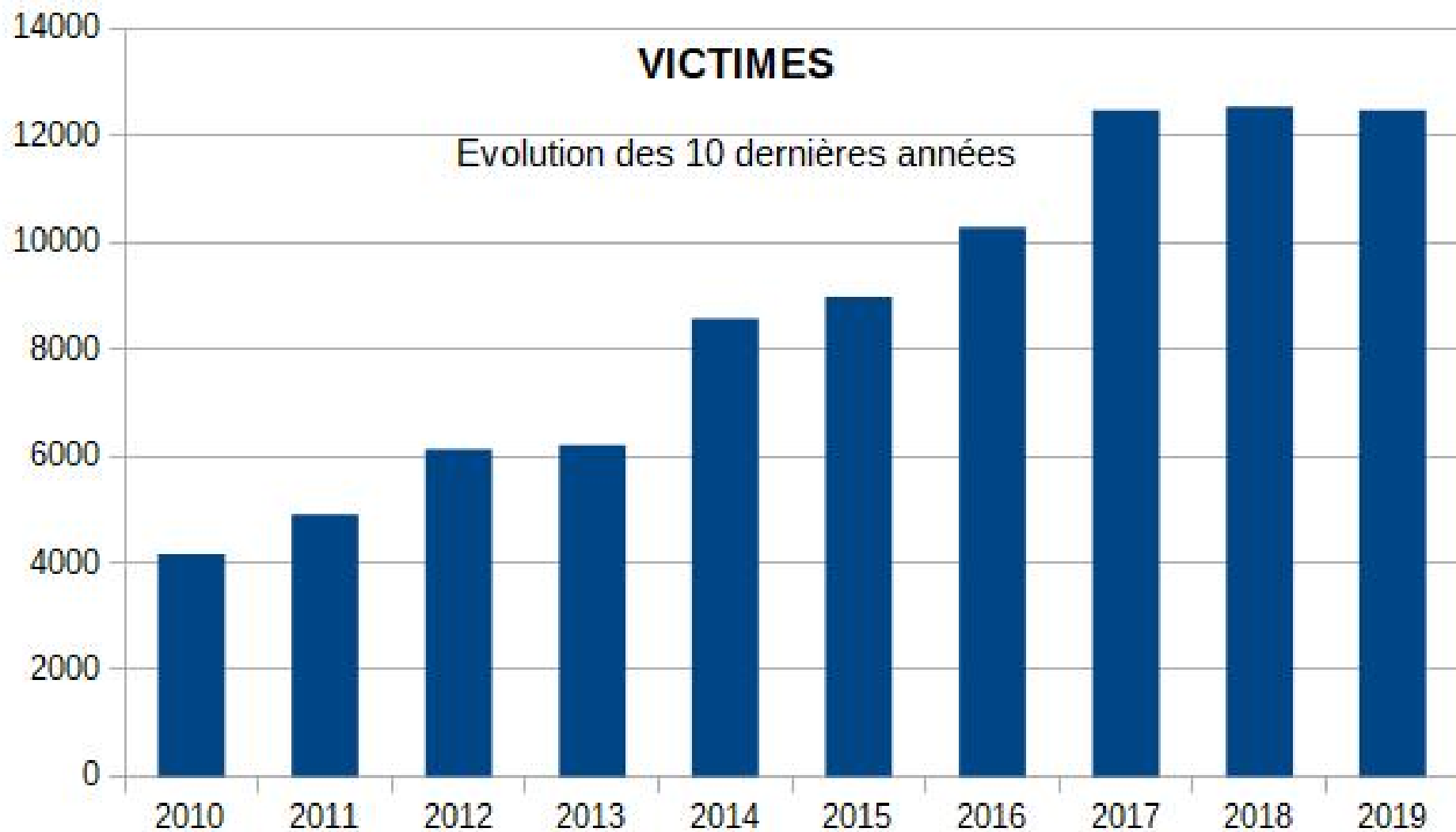
# L'indemnisation des dommages : année 2020

- ➔ Signature le 21 avril 2020 du guide technique relatif à l'indemnisation (précisant l'application du décret et de l'arrêté)
- ➔ Juillet : nouveau formulaire de constat
- ➔ Développement de l'application Géoprédateur mobile
- ➔ Étude lancée pour objectiver les pertes indirectes (à périmètre financier constant)
- ➔ Précision du préfet coordonnateur sur l'indemnisation des particuliers (mai 20)
- ➔ Instruction du préfet coordonnateur pour l'indemnisation des pertes exceptionnelles pour animaux disparus (9 juillet 20)

The image shows a screenshot of a complex administrative form, likely for damage assessment. It contains several sections with tables and checkboxes. A prominent yellow warning icon is visible in the lower-left quadrant of the form. The form is titled 'FICHE DE CONSTAT' and includes various fields for data entry.



# Evolution des victimes





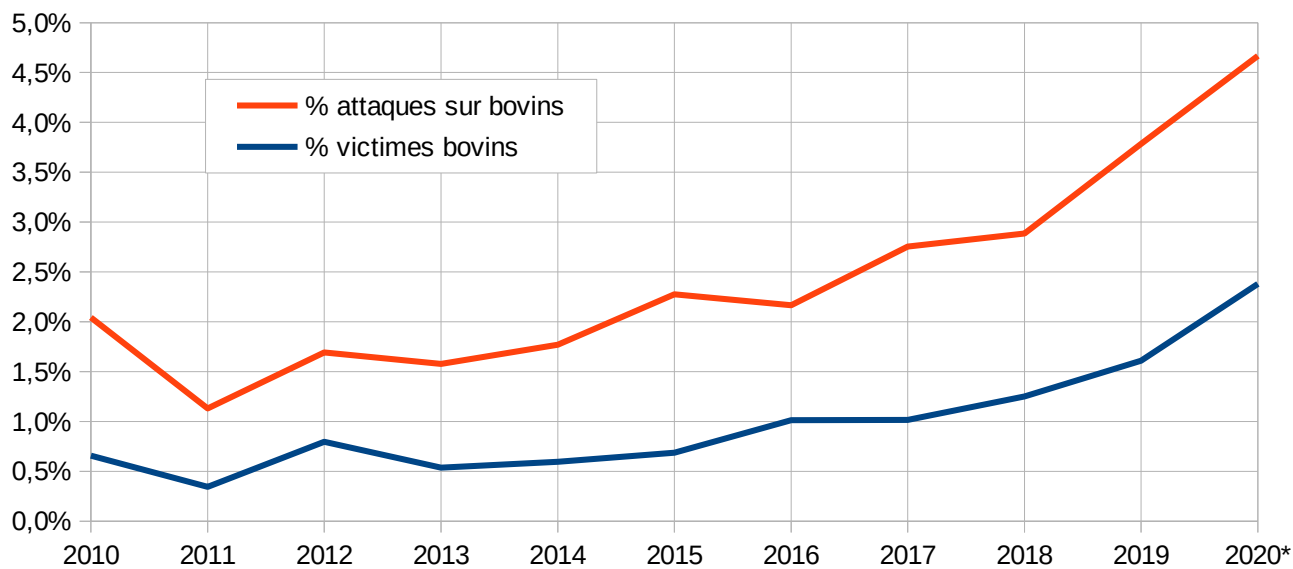
# Part des dommages du loup sur les bovins

	% attaques 2020	% victimes 2020
ovins	86,88	92,49
caprins	7,73	4,41
bovins	4,67	2,38
autres (équins, canins, alpagas...)	1,32	0,72

/!\ pour 2020,  
données non consolidées

## Dommages sur bovins

Evolution de la part des bovins sur l'ensemble des dommages



\* : Données 2020 au 30/09 (extraction Géoloup du 12/10)



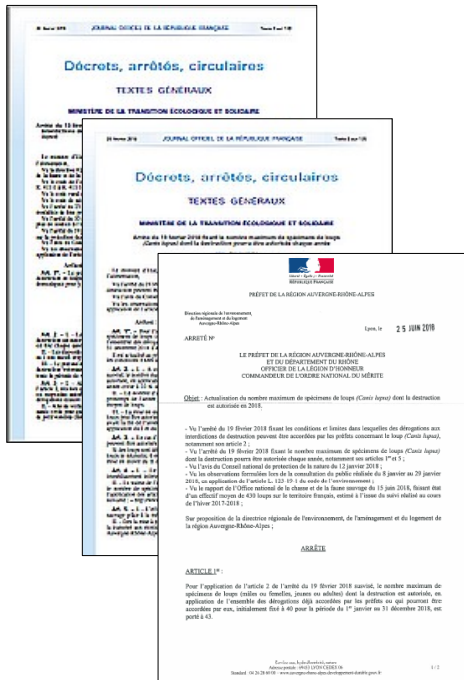
# Interventions sur la population de loups

Les mesures d'intervention sur la population de loups pour prévenir les dommages importants à l'élevage doivent être mises en place en respect des engagements européens et internationaux de la France.

Mesures d'intervention dérogatoires sur la population définies dans le cadre du plan national loup reposent sur l'article L.411-2 du code de l'environnement traduit par :

## Deux arrêtés cadre pluri-annuels du 23 octobre 2020 :

- l'un fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*).
- l'autre fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction peut être autorisée au cours de l'année





# Les interventions sur la population de loups / défense des troupeaux

## Tir d'effarouchement

- Tirs non létaux
- A proximité du troupeau

## Tir de défense simple

- 1 seul tireur
- Troupeau protégé
- A proximité du troupeau

## Tir de défense renforcé

- 10 tireurs maxi
- Troupeau protégé
- A proximité du troupeau
- En foyer d'attaque (3 attaques mini sur 12 mois par troupeau ou territoire subissant dommages importants)

## Tir de prélèvement

- dommages exceptionnels malgré protections et TDS
- Persistance d'attaques après au moins 2 TDR
- Sur AP du préfet de département fixant le nb de loups et le territoire concerné, après avis du préfet coordonnateur
- Tir possible lors de parties de chasse au grand gibier ou de battues

Réponse graduée au risque de prédation

Tous les tirs concernent des troupeaux exposés à la prédation.



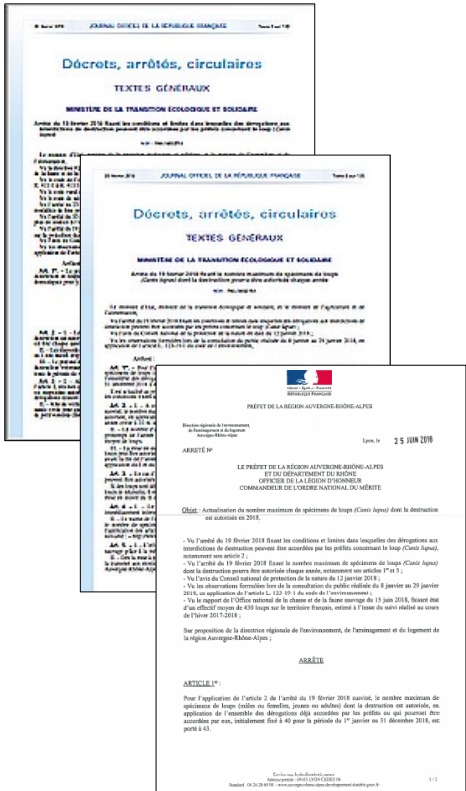
# Mise en oeuvre nationale du protocole 2021

➔ Note à paraître précisant le nombre de loups pouvant être tués en 2021

110 loups soient 19 % de la population estimée.

Gradation : au seuil de 17 % (soient 98 loups) tous les tirs de prélèvement (sauf en ZDP) sont suspendus

Ce plafond peut-être augmenté de 2 % par arrêté du préfet coordonnateur (11 unités de plus), uniquement pour la poursuite des tirs de défense simple des troupeaux







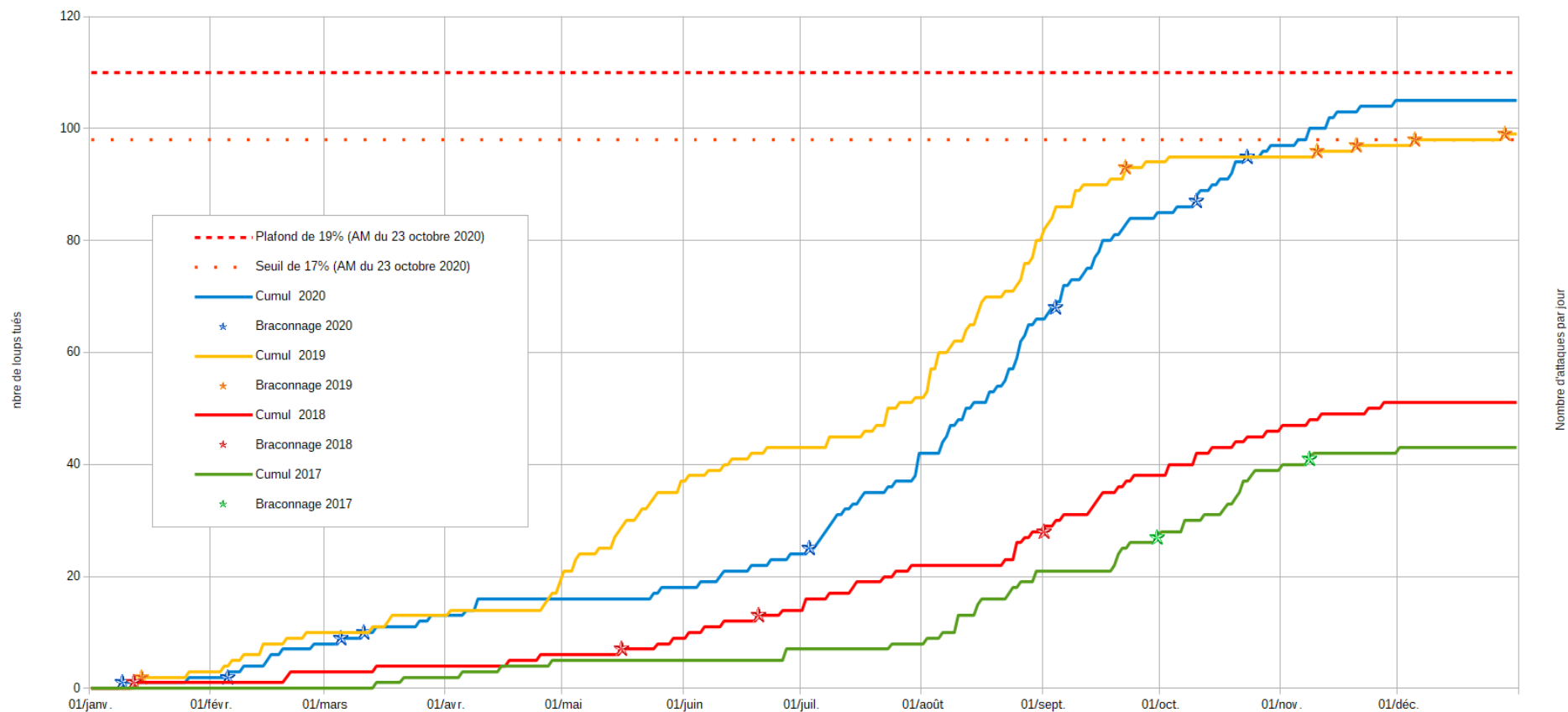
# Courbes annuelles de destruction des loups depuis 2017

2020 : 105 loups tués (plafond : 110)

## PROTOCOLE D'INTERVENTION SUR LA POPULATION DE LOUPS

### EVOLUTION DU NOMBRE DE LOUPS DETRUITS PAR AN

Données au 4 janvier 2021



Nombre d'attaques par jour





# Axe 6 : Site internet de la DREAL AuRA

## Public cible : les acteurs concernés, le grand public...

Diffusion d'actualités, de bilans, données, études... sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes



# Outils de communication à destination des élus

outils disponibles auprès de la DDT(M)

=> **guide général sur les chiens de protection** à l'usage

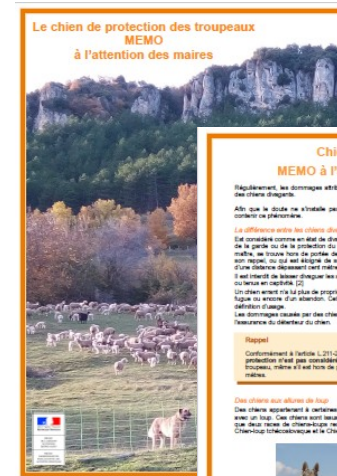
des maires :

rôle et responsabilité du maire, test de comportement, réglementation, modèles d'arrêtés municipaux, modèle de déclaration de morsures, Réseau national, rappel de la réglementation sur les chiens divagants, supports d'information du public



=> **un kit nouveaux élus** composé de :

- mémo **PNA** à l'attention des maries
- recueil de **sources d'informations**
- mémo **chiens divagants**
- mémo **chiens de protection** qui reprend succinctement le guide général
- mémo **loup à proximité des habitations**





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Merci pour votre attention

